

Genre de document : Règle de mise en œuvre
N° de document : 41-803
Objet : Le régime de prospectus
Date d'entrée en vigueur : 14 mai 2013

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 41-803

Le régime de prospectus

PARTIE I DÉFINITION

1. Dans la présente règle, «Règle de mise en oeuvre 11-801» s'entend de la *Règle de mise en oeuvre 11-801 sur la mise en oeuvre des normes des ACVM* prise en vertu de la Loi, en vigueur le 26 octobre 2008, dans sa version à jour.

PARTIE II ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX NORMES CANADIENNES

2. Les modifications qui suivent, apportées par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières, en vigueur le 14 mai 2013, sont adoptées comme règles en vertu de l'article 169 de la Loi :

- a) les modifications à la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- b) les modifications à la *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
- c) les modifications à la *Norme canadienne 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;
- d) les modifications à la *Norme canadienne 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*.

PARTIE III MODIFICATIONS CORRÉLATIVES AUX NORMES CANADIENNES

3. Les modifications qui suivent, apportées par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières, en vigueur le 14 mai 2013, sont adoptées comme règles en vertu de l'article 169 de la Loi :

- a) les modifications à la *Norme canadienne 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche*;
- b) les modifications à la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- c) les modifications à la *Norme canadienne 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*.

PARTIE IV MODIFICATION CORRÉLATIVE À LA NORME LOCALE

4. L'annexe A de la Règle de mise en oeuvre 11-801 est modifiée par suppression, dans le passage introductif du tableau, de «1^{er} mars 2013» et par substitution de «14 mai 2013».

PARTIE V DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

5. La présente règle entre en vigueur le 14 mai 2013.